VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2019

Procès verbal

Séance du 13 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize du Mois de novembre 2019 à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 7 novembre s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents (18)
Mme BOIX Sylvie, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M.BONNASSIOLLE Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, M.DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, Mme FITAS Isabelle, M. GIRONDIER Michel, M.GRAND Philippe, Mme MAURIN Marina, Mme REY Sandra, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VANDEPUTTE Marie-Christine, Mme VIBES Eliane, Mme VILLACAMPA Martine

Procurations (3) :
M. CAZAJOUS Jean-Pierre donne pouvoir à Mme Isabelle FITAS, MMme HACALA Annie donne procuration à M. BOURDAA Bruno, Mme WEISS Myriam donne procuration à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre.

Absents (5) :
M. CAZAJOUS Jean-Pierre, Mme DARGELOSSE Marie Arlette, Mme HACALA Annie, M. LASSUS Christian, Mme WEISS Myriam.

Quorum

18 conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Michel GIRONDIER a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2019

Le PV du Conseil municipal du 9 octobre n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

En préambule du Conseil Municipal, M. le Maire sollicite l'ajout d'un point supplémentaire (n°3) à l'ordre du jour. Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

FINANCES
1. Convention maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en place de conteneurs enterrés
2. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux pluviaux
3. Décision modificative n° 3 – budget principal
4. Cession terrain SAS Habitat développement invest - modificatif

DIVERS
5. Motion sur le projet de restructuration du réseau territorial des finances publiques

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal Article L2122-22 CGCT 2ème et 3ème trimestre 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

Signature de devis/contrats/Marchés publics inférieurs à 100 000 € HT

D17-2019 Devis certi consult - CACES R372 cat 8 - 480€ HT
D18-2019 Devis Corberes Saint Germes - enrouleur - 4645€ HT
D19-2019 Devis DEKRA - contrôle structure école Jules Ferry - 2100€HT
D20-2019 Devis ACD - étayage provisoire école Jules Ferry - 2277,97€ HT
D21-2019 Devis SEAPAN - branchement eau av. P. Decla - 265€ HT
D22-2019 Devis 3B dulau - entretien chaudières - 3530€ HT
D23-2019 Devis CEGELEC - dépose éclairage promenade et place Henri IV - 3564€ HT
D24-2019 Devis INEO - pompe de relevage - 502,50€ HT
D25-2019 Devis Orange - effacement de réseaux téléphoniques - 661,60€ HT
D26-2019 Devis S3O - panneau signalétique école du Fronton _ 959,40€ HT
D27-2019 Devis ENGIE - chaudière appartement gendarmerie - 2401,46€ HT
D28-2019 Devis Craspay - travaux bâtiments - 3638€ HT

Signature d'emprunt

D1-2019 Prêt de 500000€ auprès du Crédit Agricole

A la suite de demandes de MM. BOURDAA Bruno, DUBOURTHOUMIEU Joël, M. le Maire donne des précisions quant aux devis signés.

FINANCES

1. Convention maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en place de conteneurs enterrés

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux de revitalisation du centre bourg, la ville de Nay a souhaité mettre en place des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur la place Marcadieu, avec le concours de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) qui exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

M. le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de désigner la Commune de Nay en qualité de maître d'ouvrage unique pour la mise en place de quatre conteneurs enterrés de 5m^3 de marque « Connect Sytee » avec bornes Orion, deux pour les ordures ménagères et deux pour le tri sélectif sur la place Marcadieu. Ces conteneurs enterrés remplaceront les deux points de regroupement comprenant des bacs roulants sur dalle bétonnée.

M. le Maire précise le plan de financement prévisionnel de ces travaux. Le coût total des travaux est fixé à 39 980€HT soit 47 976 €TTC. Le montant de la subvention perçue par la ville de Nay s'élèverait à 39 980 x 47.56% = 19 014,49€.

Le coût résiduel à la charge de la CCPN s'élève à 28 961,51€.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, un contre Jean Pierre CAZAJOUS

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en place de conteneurs enterrés dans le cadre de l'opération « revitalisation du centre-bourg »
AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

2. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux pluviaux

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux de revitalisation du centre bourg, la ville de Nay réalise des travaux de réhabilitation du réseau pluvial, avec le concours de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) qui exerce la compétence « assainissement incluant la gestion des eaux pluviales » depuis le 1er janvier 2018.

VU le règlement d'assainissement pluvial de la Communauté de communes du Pays de Nay approuvé en novembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2019 approuvant le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays de Nay et les communes pour les travaux d'aménagements de voirie départementale ou communale avec réhabilitation et/ou création d'ouvrages pluviaux en agglomération,

M. le Maire présente le projet de convention à passer avec l'intercommunalité pour les travaux de réhabilitation du réseau pluvial situés sur la place de la République, rue Maréchal Joffre, rue Maréchal Foch, place Marcadieu, rue Henri IV et place Fontaine d'Argent à Nay.

M. le Maire précise le plan de financement prévisionnel de ces travaux. Le coût total des travaux est fixé à 290 177,98 €HT. Le montant de la subvention perçue par la ville de Nay s'élèverait à 290177,98 x 47.56% = 152 169,33€.
Le coût résiduel à la charge de la CCPN s'élève à 76 084,67€, le solde à la charge de la commune est de 61 923,98€ HT.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation du réseau pluvial dans le cadre de l'opération « revitalisation du centre-bourg »
AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

3. Décision modificative n°3 _ budget principal

M. le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le BP 2019 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-1 791,05
64111 (012) - 020 : Rémunération principale	-5 021,95
678 (67) - 020 : Autres charges exceptionnelles	6 813,00

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°3.

4. Cession terrain SAS Habitat développement invest – modificatif

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 juin approuvant la cession de terrain à la société SAS développement invest pour un projet immobilier.

M. le Maire précise suite à la demande de la SAS développement invest, reçue le 4 novembre 2019, il convient de préciser les modalités de paiement comme indiqué ci-dessous :

- Pour la tranche 1 : six mois à compter du démarrage des travaux de la tranche 1, et au plus tard le 31 décembre 2020 sans intérêt, soit une surface de 2079 m² pour 127707,70 EUR taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise, à réajuster compte tenu du nombre de mètre carrés réels après établissement du document d'arpentage

- Pour la tranche 2 : six mois à compter du démarrage des travaux de la tranche 2, et au plus tard le 31 décembre 2021 sans intérêt, soit une surface de 1266 m² pour 77765,34 EUR) taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise, à réajuster compte tenu du nombre de mètre carrés réels après établissement du document d'arpentage.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, un contre Jean Pierre CAZAJOUS, deux abstentions Jean Pierre BONNASSIOLLE et Myriam WEISS

APPROUVE les modalités de paiement en deux tranches
AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente

5. Motion sur le projet de restructuration du réseau territorial des finances publiques

La Trésorerie de Nay recouvre un bassin de plus de 30 000 habitants et près de 35 communes. Elle gère notamment, en dépenses et recettes, 96 budgets de collectivités et établissements publics et 53 régies d'avances et de recettes.
Le bâtiment de la Trésorerie a été construit par la ville de Nay pour le compte de l'Etat, avec un investissement de 550 000 € financé par emprunt remboursable sur 30 ans.

En 2022, le réseau des trésoreries publiques dans le département devrait être ramené à 9 centres de gestion comptable, qui gèreraient les budgets des collectivités et des établissements publics, dont un situé à Morlaas. Ces centres auraient aussi vocation à recevoir du public. Des conseillers seraient attachés aux intercommunalités. Des accueils de proximité assurant des permanences plus ou moins régulières seraient mis en place, autour notamment des MSAP actuelles ou des futures Maisons France Services. Dans ce schéma et ce projet de restructuration, 16 trésoreries fermeraient, dont celle de Nay.

Il est à noter que cette structuration d'ampleur serait menée dans des délais très courts et sans aucune expérimentation de l'efficacité et de la fiabilité de la nouvelle organisation.

L'Association des Maires 64 a refusé le projet et demande à la DGFIP de répondre à l'ensemble des questions posées.

Proximité

Les élus du Pays de Nay estiment que la perte de proximité sera évidente, quel que soit le discours convenu de présentation de ces restructurations qui s'accompagneront fondamentalement, et s'accompagnent déjà, d'une réduction des effectifs qui constitue un des objectifs véritables de la réforme.
Les habitants et entreprises du Pays de Nay, et notamment ceux de la partie sud du territoire, zone de piémont et de montagne la plus éloignée, auront ainsi à se rendre à Morlaas ou à Lescar... Il en sera de même, par exemple, pour la gestion des remises d'espèces des régies des collectivités, tâches de quotidienneté qui ne s'accommodent évidemment pas d'un tel éloignement des autorités de contrôle comptable...
L'éloignement et la concentration des services de gestion comptable affecteront l'efficacité de la gestion quotidienne des finances et de la comptabilité des collectivités. Le conseiller local rattaché aux intercommunalités ne sera pas le comptable responsable de l'EPCI et des communes.

La volonté de recours au « tout numérique » domine aussi ce projet. Plusieurs rapports récents, dont celui du Défenseur des droits, soulignent pourtant les situations d'exclusion numérique en France et les limites de la dématérialisation à outrance des services publics qui engendre très souvent, dans les faits, éloignement et complexité dans le service rendu. Pour rappel, le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP 64) évalue à près de 20% la part de la population en difficulté face aux services en ligne numériques et aux services trop dématérialisés. Au-delà, les difficultés d'accès, physique, téléphonique ou numérique, à certains services publics, ou à certains services désormais externalisés et confiés à des opérateurs, sont de plus en plus signalées par les usagers. La DGFIP est une des administrations tout particulièrement citée ou visée, ces dernières années, dans les débats sur les limites voire les excès du « tout numérique ».

Une intention de sous-traitance ou d'externalisation de certaines missions fiscales à des opérateurs privés ou parapublics est également présente dans ce projet de la DGFIP. La

perte de sens et de qualité du service public sera évidente, les agents de la DGFIP étant des professionnels formés et compétents dans ce domaine régalien de l'impôt.

Partout, les salariés de la DGFIP et associations professionnelles expriment leur malaise et dévoilent les vrais impacts à venir de ces réductions d'effectifs et de ces externalisations sur la qualité du service public rendu.

Cohérence

Les orientations aujourd'hui affichées par cette restructuration sont ensuite en contradiction complète avec les actions que mène et soutient par ailleurs l'Etat sur les territoires.

Ce projet de restructuration constitue ainsi une nouvelle régression des services publics dans les territoires, alors même que l'Etat promeut, depuis 5 ans, un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, comprenant un volet trésoreries publiques.

Il est également en contradiction directe avec l'AMI centre-bourgs de Nay, appel à projet national lancé par l'Etat et pour lequel le Pays de Nay a été le seul territoire retenu des Pyrénées-Atlantiques. La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ruraux devient, à juste titre, une priorité nationale. La demande et le soutien récents de l'Etat en faveur de l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Nay dans le nouveau dispositif des opérations de revitalisation des territoires (ORT) militent dans le même sens de ce renforcement des centralités et de leurs services de proximité.

Intercommunalité

Enfin, cette restructuration ne respecte pas la carte des intercommunalités issue du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) 2017 que l'Etat a lui-même directement promu. Or les intercommunalités sont désormais de vrais bassins de services de proximité. Un EPCI comme la Communauté de communes du Pays de Nay, représentant près de 30 000 habitants, n'aurait même plus de Trésorerie sur son territoire.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Le Conseil Municipal manifeste son opposition à ce projet de restructuration des trésoreries, qui porte atteinte au principe d'égalité d'accès des usagers aux services publics, et notamment dans les zones les plus rurales.

Le Conseil Municipal demande instamment le maintien de la Trésorerie de Nay dans son bâtiment actuel financé par la ville de Nay, sur une longue durée, pour le compte de l'Etat.

Le Conseil Municipal demande qu'une véritable concertation soit conduite et que la CCPN ne s'y associe que si elle permet réellement d'envisager d'autres décisions d'implantation, d'organisation et de fonctionnement du réseau territorial des finances publiques.

MM. Jean Pierre BONNASSIOLLE et Alain DEQUIDT souhaitent que la perception reste à Nay. M. Jean Pierre BONNASSIOLLE n'est pas inquiet sur l'éventualité d'une relocation du bâtiment.

M. Michel GIRONDIER fait un point sur l'avancée des travaux place Marcadieu : réalisation des enrobés programmée les 21 et 22 novembre, mise en service de l'éclairage dans une quinzaine de jours, et marquage des emplacements de parking courant décembre. Le chantier devrait être réceptionné en avril avec l'ensemble des plantations réalisées.
M. GIRONDIER précise également qu'un essai avec un bus a été réalisé autour de la place pour s'assurer du bon franchissement des virages, situés sur la place Marcadieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire

Guy CHABROUT

Le secrétaire de séance

Michel GIRONDIER